



Paris, le 28 mars 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Influenza aviaire en Suisse : la France adapte son dispositif de protection et de surveillance**

Les autorités suisses ont confirmé le 27 mars 2008 un cas d'influenza aviaire H5N1 hautement pathogène sur un canard sauvage. Il s'agit d'un fuligule milouin échantillonné dans le cadre du programme de surveillance officiel sur le lac de Sempach (canton de Lucerne).

Compte tenu de cette situation, Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche, a décidé d'élever le niveau de risque de « faible » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté fixant le niveau de risque doit être publié au *Journal Officiel* le samedi 29 mars 2008, les mesures ci-dessus entreront en vigueur le lendemain.

Le dispositif de protection et de surveillance en vigueur en France est notamment complété par les mesures suivantes :

- interdiction des rassemblements d'oiseaux dans les communes des zones à risque particulier prioritaires (dont la liste figure en partie 1 de l'annexe 7 de l'arrêté du 24 janvier 2008<sup>1</sup>) ;
- dans ces mêmes zones à risque, les volailles et les oiseaux doivent être protégés (par confinement ou mise sous filets) afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivant à l'état sauvage ou doivent faire l'objet de mesures alternatives avec une visite vétérinaire d'évaluation<sup>2</sup> ;
- interdiction du transport d'appelants sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par ailleurs, l'AFSSA est saisie sur l'opportunité de régionaliser ces mesures compte tenu des risques épidémiologiques.

En France, le dispositif de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire repose sur une surveillance continue de la faune sauvage et des élevages, et sur la mise en place de mesures proportionnées au niveau de risque. Sur le terrain, la mobilisation de tous les acteurs de ce dispositif (éleveurs, services vétérinaires, office de la chasse...) concourt à la protection des élevages français.

#### **Contacts presse :**

Service de presse du Cabinet de Michel BARNIER : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère : 01 49 55 59 82 / 60 11

<sup>1</sup> Arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité

<sup>2</sup> Annexe 5 de l'arrêté du 24 janvier 2008 (guide de bonnes pratiques sanitaires)